

RÈGLEMENTS DU CONCOURS - FRANÇAIS

Concours « En route avec les huiles moteur Total Quartz »

Les renseignements que vous communiquez serviront uniquement à des fins d'administration du concours et seront utilisés conformément à la politique de confidentialité de Total Canada. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée à Total Canada.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « En route avec les huiles moteur Total Quartz » (ci-après nommé le « concours ») est tenu par Total Canada (le « commanditaire »). Le concours commence le 21 décembre 2018 et se termine le 7 janvier 2019 à 23 h 59 (HE) (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de participer au concours. Le participant au concours doit obligatoirement être disponible la journée du samedi 19 janvier 2019 sans quoi, il sera automatiquement exclus.

Sont exclus les employés, agents, représentants, mandataires, administrateurs et dirigeants du commanditaire, de leurs sociétés et concessionnaires affiliés, de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, les fournisseurs de prix et de services reliés au présent concours, ainsi que les membres des familles immédiates (père, frère, mère, sœur) de toutes les parties susmentionnées, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER (AUCUN ACHAT REQUIS)

En vous rendant sur le site web du concours (promototal.com), vous devrez remplir le formulaire de participation, indiquer votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional et votre adresse courriel ainsi que répondre à une question. Vous devrez aussi, déclarer que vous avez lu et respecté les règlements de participation du concours en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur « Envoyer ».

Vous serez admissible à recevoir une (1) participation au concours (une « participation »), sous réserve de votre conformité aux présents règlements officiels du concours (tel que déterminé par le commanditaire). Afin d'être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément aux présents règlements officiels pendant la durée du concours.

Il y a une limite d'une inscription au concours par personne par adresse courriel inscrite pendant toute la durée du concours. Si une personne s'inscrit deux (2) fois ou plus, seule la première participation reçue de la part de cette personne sera prise en considération. Les participations sont sujettes à vérification et elles seront déclarées nulles si non conformes aux présents règlements.

4. QUALIFICATION

En participant au concours, chaque participant affirme et garantit que sa participation est conforme aux règles et conditions du concours. Toute participation qui ne respecte pas les règles déterminées sera disqualifiée et ne sera pas prise en considération.

5. LE PRIX

La valeur total du prix à gagner est de: 200\$

Description: Il y a un (1) prix offert dans le cadre du concours. Le prix consiste en deux (2) billets "Admission générale (13+)" pour le Salon de l'Auto de Montréal, une (1) rencontre exclusive VIP avec des membres de l'équipe RPM la journée du samedi 19 janvier 2019 au Salon de l'auto de Montréal et une (1) nuitée à un hôtel au centre-ville de Montréal.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRIX

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent à chacun des prix :

- (i) le prix doit être accepté tel que décernés et ne peut être échangé, remplacé ou cédé, sous réserve de ce qui suit;;
- (ii) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment et à sa seule et entière discrétion, de substituer le prix ou, le cas échéant, une composante de celui-ci pour une raison quelconque avec un prix ou une composante du prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, un prix en argent;;
- (iii) le gagnant du prix est seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du prix ci-dessus;;
- (iv) en acceptant le prix, chaque gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 10 du présent règlement) en association avec l'acceptation ou l'utilisation du prix et reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix. Chaque prix ne sera décerné qu'au participant admissible qui aura respecté les règlements du concours. Pour plus de clarté, le gagnant du prix assumera toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix. Le gagnant accepte et comprend qu'il ne peut obtenir de remboursement ou compensation pour ces dépenses de la part du commanditaire ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

7. LIMITES

Les limites suivantes s'appliquent au présent concours :

- Il y a une limite d'une (1) participation par personne.
- Il y a une limite d'une (1) adresse courriel par personne, lorsque la personne en possède plus d'une.

8. TIRAGE

- Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le mardi 8 janvier 2019 à 12h00, dans les locaux de l'agence autorisée à Québec (Agence M).
- Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations reçues pendant la durée du concours.

9. ATTRIBUTION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant et pouvoir réclamer son prix, tout participant sélectionné doit respecter et accepter les conditions suivantes :

- 9.1. S'être conformé au présent règlement officiel du concours, incluant les critères d'admissibilité au concours ;;
- 9.2. Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion du commanditaire, dans les deux (2) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, le commanditaire aura l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone ;;
- 9.3. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et par lequel le participant sélectionné confirme qu'en acceptant le prix, il dégage les bénéficiaires (tel que défini ci-après au paragraphe 10 du présent règlement) de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du prix, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et répondre à la question d'habileté mathématique qui y est indiquée et retourner le formulaire de déclaration au commanditaire afin qu'il le reçoive dans les dix (10) jours suivant sa réception ;;
- 9.4. Fournir ou remplir toute autre documentation raisonnablement demandée par les commanditaires ;;
- 9.5. Si le participant sélectionné: (a) ne peut pas accepter le prix tel que décerné pour une raison quelconque, (b) autrement fait défaut de se conformer aux présents règlements;; alors le participant sera disqualifié (et perdra tous droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le prix ou d'effectuer conformément aux présents règlements un nouveau tirage parmi les participations admissibles reçues, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 9.6. Le commanditaire communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. Une publication annonçant les gagnants confirmés sera publiée sur le microsite du concours ainsi que sur les médias sociaux d'un ou des commanditaires.

10. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Total Canada, leurs sociétés affiliées et bannières, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et mandataires, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « bénéficiaires ») ne font aucune déclaration ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait aux prix. Tout gagnant reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une compensation ainsi qu'à intenter tout recours contre les bénéficiaires en association avec l'acceptation ou l'utilisation d'un prix, y compris, sans s'y limiter, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant. Les bénéficiaires ne seront pas tenus responsables pour: (i) toute défaillance du site

Internet du concours ou tout site Internet y étant lié, (ii) de toute erreur ou défaillance de fonctionnement ou de transmission de communication affectant une participation enregistrée ou affectant ou empêchant la possibilité de participer au concours, découlant de quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet, du site Internet du concours ou de tout site Internet y étant lié;; (iv) tout préjudice, perte ou dommage subis découlant indirectement ou directement, en tout ou en partie, du téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de la transmission de toute information en lien avec le présent concours, y compris tout dommage pouvant être causé à tout équipement informatique d'un participant ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation ou de la tentative de participation au concours.

11. FIN DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les participations pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion du commanditaire, parmi les participations dûment enregistrées et reçues pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

12. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

Les prix doivent être acceptés tels que remis. Sauf tel que prévu aux présents règlements ou à l'entière discrétion du commanditaire, les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent, et aucune substitution n'est offerte pour aucun prix ou partie du prix. Si le gagnant du prix n'est pas en mesure d'accepter son prix tel que remis, sa participation sera annulée et il sera disqualifié.

13. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix ou tout élément de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure. Il se réserve également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre le concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, le commanditaire ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement de participation.

14. DÉCISION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS

Toute décision, du commanditaire ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

15. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET RESPONSABILITÉ

Tous les formulaires de participation, les formulaires de déclaration deviennent la propriété du commanditaire et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Tout formulaire de participation ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux,

enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non-conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix. Les bénéficiaires n'assument aucune responsabilité en cas de formulaires de participation ou de formulaires de déclaration perdus, volés, détruits ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant d'un prix, autorise le commanditaire à utiliser son nom, le nom de sa ville de résidence, sa photographie, son commentaire, sa voix, son image, sa ressemblance et toute déclaration relative au prix à des fins promotionnelles en lien avec les activités du commanditaire ou avec le concours, y compris ses éditions futures, dans tous les médias, sans rémunération et pour une période illimitée. Le gagnant d'un prix consent à ce que son témoignage relatif au prix puisse être utilisé dans tout média à des fins promotionnelles. De plus, le commanditaire se réserve le droit de sélectionner à sa discrétion quelques gagnants pour le tournage d'une vidéo présentant les gagnants profitant de leur prix, et ce, pour des fins publicitaires et de diffusion dans tout média, notamment sur le site Internet de Total Canada et sa page Facebook, ainsi que dans le cadre de l'émission, de la page Facebook et du site web de RPM le tout sans rémunération et pour une période illimitée. Advenant qu'ils soient choisis pour ce faire, les gagnants consentent à participer à cette vidéo et s'engagent à collaborer avec le commanditaire pour l'obtention de toute autorisation additionnelle nécessaire à cet effet de la part des personnes qui apparaîtront dans la vidéo.

17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile les « renseignements du participant »), chaque participant au concours donne la permission expresse au commanditaire de collecter et d'utiliser les renseignements sur le participant aux fins d'administration du concours. Aucune communication ne sera effectuée entre le commanditaire et les participants en dehors du concours, autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative du commanditaire, à moins que le participant y ait autrement consenti.

18. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

19. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur dans les provinces où le concours se déroule.

20. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

21. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

22. LANGUE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.